



**Verband Schweizerischer Einwohnerdienste (VSED)**  
**Association suisse des services des habitants (ASSH)**  
**Associazione svizzera dei servizi agli abitanti (ASSA)**  
**Associazioni svizra dals servetschs als abitants (ASSA)**

## Directive et tarif „Utilisation du service de consultation ASSH“

### Situation initiale

L'Association suisse des services des habitants ASSH met à disposition, en collaboration avec la maison SASIS, le service web "Service de consultation ASSH" pour vérifier le respect de l'obligation de s'assurer conformément à l'art. 6 LAMal. L'ASSH paie une redevance de licence annuelle à la SASIS pour l'utilisation du service web. Selon le contrat de licence, l'association est libre de percevoir un émolument pour cette prestation auprès des cantons, des communes et des fournisseurs de logiciels participants.

### Principe

Le service de consultation de l'ASSH doit couvrir ses frais.

### Tarif

Communes dont un ou plusieurs collaborateurs sont membres de l'ASSH	gratuit
Communes dans lesquelles aucun collaborateur n'est membre de l'ASSH	CHF 90.00 / année
Cantons	CHF 5.00 / année / commune* CHF 300.00 au minimum
Fournisseurs de logiciels	CHF 5.00 / année / commune * CHF 300.00 au minimum

\*indépendamment du fait que les communes soient membres ou non de l'ASSH

### Facturation

La facture est établie au début de l'année civile suivante. En cas de début de l'utilisation en cours d'année, la facturation est effectuée au pro rata.

### Renonciation à l'utilisation

Une renonciation à l'utilisation du service de consultation ASSH peut avoir lieu pour la fin d'une année civile. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

## **Entrée en vigueur**

Cette directive entre en vigueur après approbation par le comité. Il en a ainsi été décidé à la séance du comité du 2 septembre 2014 à Lucerne.

## **Association suisse des services des habitants ASSH**

Stephan Wenger, président  
Walter Allemann, secrétaire